

RADIATION D'UNE SOCIÉTÉ SUITE À DISSOLUTION OU À TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Formulaire

- Formulaire de déclaration de radiation d'une entreprise (M4)¹.

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

- En cas de radiation de la personne morale suite à dissolution

- 1 copie du procès-verbal prononçant la clôture des opérations de liquidation, certifiée conforme par le liquidateur, portant mention originale de l'enregistrement auprès des impôts si les opérations de liquidation ont permis de dégager un « boni » de liquidation² qui a donné lieu à partage (aucun enregistrement obligatoire s'il s'agit d'une société dont l'associé unique est une personne physique).
- 1 exemplaire des comptes définitifs de liquidation³, certifié conforme par le liquidateur.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution⁴ ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

- En cas de radiation de la personne morale suite à transmission universelle du patrimoine

Aucune pièce exigée sauf, le cas échéant, celles mentionnées dans la rubrique « Autres pièces ».

¹ Pour une transmission universelle du patrimoine, le M4 ne peut être déposé qu'à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la parution de l'annonce de dissolution dans un journal d'annonces légales.

² Le boni de liquidation, ce sont les sommes d'argent distribuées aux associés ou actionnaires après le remboursement de leurs apports.

³ Pour le 78, la mention « comptes de liquidation » est impérative.

⁴ Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

AUTRES PIÈCES

- En cas d'exercice d'une activité non sédentaire
- l'original de la carte de commerçant ambulant.
- En cas de signature du formulaire par une autre personne que le liquidateur⁵
- 1 original du pouvoir nominatif signé par le liquidateur, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
 - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

⁵ Le représentant légal en cas de transmission universelle du patrimoine.